

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Marne

Commune de CHAMPIILLON

Séance du 9 décembre 2025

Afférents au CM : 14 L'an deux mille vingt-cinq, le neuf décembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Champillon se sont réunis, dans la salle du Conseil municipal de la Mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc BEGUIN, Maire.

Exercice : 14

Convocation du 4 décembre 2025

Présents : 11 depuis la délibération n°2025-35

Présents : M. BEGUIN Jean-Marc (Maire) ; M. CREPIN Jean-Paul (1er Adjoint) ; Mme PETIT Séverine (2ème Adjointe) ; Mme ADAM Marie-Madeleine (3ème Adjointe) ; Mme BEGUIN Sandrine ; Mme DEON Marianne ; Mme DIDON Mylène ; Mme JOSSEAU Sophie ; M. LEPICIER David ; M. MANNIELLO Olivier ; M. PHILIPPONNAT Charles.

Absents représentés : Mme NEUBARTH Kirsten (représentée par Mme ADAM Marie-Madeleine).

Absents non représentés : M. GUILLEPAIN James (non-excusé) ; Mme MARQUES DE OLIVEIRA Léa (excusée).

Secrétaire de séance : Mme JOSSEAU Sophie.

DELIBERATION 2025-45 : SUITES DONNEES A LA DELIBERATION N°2025-12 RELATIVE A LA CESSION DE LA SENTE RURALE DITE « LA PELLE A FOUR »

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2025-12 du Conseil municipal, adoptée à l'unanimité, relative à la désaffectation, au déclassement et à la cession de la sente rurale dite «La Pelle à Four», constatant notamment que cette sente, non cadastrée mais appartenant au domaine public communal, n'existe plus matériellement depuis de nombreuses années, ayant été intégralement recouverte par des plantations de vignes, et que cette disparition constitue une désaffectation de fait permettant son déclassement sans enquête publique en application de l'article L.141-3 du Code de la voirie routière ;

Vu l'autorisation donnée par le Conseil municipal pour la cession des portions concernées au prix de 1 100 000 € par hectare, correspondant à la valeur des terres à vocation viticole, les frais afférents restant à la charge des acquéreurs ;

Vu les retours des propriétaires ayant reçu le courrier de la commune ;

Considérant que ces retours mettent en évidence la nécessité d'examiner de manière approfondie les questions de prix de cession et de régularisations foncières, notamment en raison de l'existence de nombreuses autres parcelles concernées par des plantations sur l'emprise de «La Vieille route de Reims» ;

Considérant que l'ampleur des régularisations potentielles nécessite la création d'une commission ad hoc pour étudier l'ensemble des dossiers et formuler des propositions cohérentes ;

Le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n°2025-12, adoptée à l'unanimité, relative à la désaffectation, au déclassement et à la cession de la sente rurale dite «La Pelle à Four». Cette délibération constatait notamment :

- que la sente rurale, non cadastrée mais appartenant au domaine public communal, n'existe plus matériellement depuis de nombreuses années, ayant été intégralement recouverte par des plantations de vignes ;

- que cette disparition constituait une désaffection de fait, permettant son déclassement sans enquête publique en application de l'article L.141-3 du Code de la voirie routière ;
- que le Conseil municipal avait alors autorisé la cession des portions concernées, au prix de 1 100 000 € par hectare, correspondant à la valeur des terres à vocation viticole, les frais afférents (géomètre, bornage, notaire) restant à la charge des acquéreurs.

Le Maire informe le Conseil que, conformément à cette délibération, un courrier a été adressé aux différents propriétaires dont les parcelles recouvrent l'emprise de l'ancienne sente rurale. Les retours suivants ont été reçus :

1. Monsieur LESAINT : S'est présenté en mairie pour indiquer qu'il était favorable à cette régularisation foncière.

2. Madame et Monsieur SAINZELLE : Ont rencontré Monsieur le Maire et transmis un courrier indiquant

- que, selon eux, la sente rurale «La Pelle à Four» n'existe plus depuis plusieurs décennies car elle a été remplacée au profit du «sentier du haut» et du «chemin du bas» ;
- qu'ils jugent impensable une cession au prix fixé de 1 100 000 €/ha,
- qu'ils sollicitent une régularisation au prix de 100 000 €/ha, qu'ils estiment plus raisonnable au regard de la situation historique.

3. Madame ARNOUDTS-DAUTREVILLE (demandeuse initiale) a adressé un courrier dans lequel elle :

- Précise qu'un géomètre est déjà intervenu pour le bornage de ses parcelles et propose que la commune prenne directement contact avec ce professionnel, si elle le souhaite, afin d'assurer la poursuite des opérations ;
- Sollicite par ailleurs l'examen d'une régularisation foncière complémentaire concernant les parcelles A896 et A897, situées au lieu-dit «La Sentelle», notamment pour la partie plantée par les anciens propriétaires sur l'emprise de «La Vieille route de Reims».

Compte tenu de l'ampleur de ce dossier, Monsieur le Maire propose la création d'une commission ad hoc chargée d'examiner l'ensemble des dossiers concernés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De ne pas se prononcer pour l'instant sur le prix de cession de la sente rurale « La Pelle à Four » et sur la régularisation foncière complémentaire concernant les parcelles situées sur l'emprise de « La Vieille route de Reims » ;
- De créer une commission ad hoc chargée d'examiner l'ensemble des dossiers liés à ces régularisations foncières et de formuler des recommandations au Conseil municipal ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à constituer cette commission et à désigner ses membres, y compris parmi des Conseillers municipaux et, le cas échéant, des personnes extérieures au Conseil, afin de permettre un traitement complet et équitable des dossiers ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à répondre par courrier à Madame ARNOUDTS-DAUTREVILLE et à Madame et Monsieur SAINZELLE pour les informer qu'une réponse leur sera apportée après que la commission ait étudié ces sujets.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.



Le Maire,
Jean-Marc BEGUIN